

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-21  
du 25 Octobre 2019**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Compte tenu des travaux de rénovation de l'appartement de type T3, situé Maison Bellevue, 9 Place de l'église, effectués par Monsieur BOURGOGNE Arnaud et Mademoiselle LELEU Agathe,
- Compte tenu de l'amélioration apportée au logement,

**DECIDE**

Article 1 : il sera appliqué la gratuité des loyers pour les mois de novembre 2019 et décembre 2019, pour le logement attribué à M. BOURGOGNE et Melle LELEU, en contrepartie des travaux de rénovation effectués dans l'appartement,

Article 2 : le montant des charges reste inchangé, soit 110.62 € TTC par mois,

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL

Notifiée le : 29 OCT. 2019

Transmis en Préfecture le : 29 OCT. 2019

